



N° 08/2025

COMMUNE
DE
CENAC ET SAINT JULIEN
DORDOGNE

La MAIRE de Cénac et Saint Julien

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°13/2023 du 12 juin 2023, décidant du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et prévoyant la fongibilité des crédits, qui permet au Maire d'opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, pour chacune des deux sections du budget, dans les limites de 7.5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil Municipal n°05/2025 du 15 avril 2025 adoptant le Budget Primitif 2025 de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des virements de crédits entre chapitre, sur le budget communal,

DECIDE

Article 1 : Sur le Budget Communal 2025 (60300), afin de pouvoir émettre les mandats d'investissement concernant le bâtiment de stockage aux Ecoles, il convient de réaliser les virements de crédits suivants :

Dépenses Investissement				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	21351	10004 - Bâtiments	Installations générales	7 500 €
Dépenses Investissement				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2158	10005 - Matériel	Autres installations, matériel et outillage	- 7 500€

Article 2 : Cet arrêté sera porté à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Il sera transmis au contrôle de légalité et au Comptable public.

A CENAC ET SAINT JULIEN, Le 10 décembre 2025
Mme La Maire, Joëlle DEBET-DUVERNEIX



La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal Administratif de Bordeaux ou sur www.telerecours.fr